

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_59

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX  
ET DÉPLACEMENTS**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION  
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC DE L'IMPASSE  
GEORGES BRASSENS  
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU  
SIEL  
APPROBATION**

**Abrogation de la délibération n°  
DCM\_2021\_33 du 1er avril 2021**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

*Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, conseillères municipales.*

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM\_2021\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION  
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
DE L'IMPASSE GEORGES BRASSENS  
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIEL  
APPROBATION**

**Abrogation de la délibération n° DCM\_2021\_33 du 1er avril 2021**

Daniel CORRE, adjoint au maire, en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la continuité du plan de relance gouvernementale, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie (SIEL-TE) souhaite participer à l'effort de redressement national afin de relancer l'activité économique dans le département. Pour les travaux d'éclairage public, la participation de la commune, classée en catégorie A, passe de 98% à 93% à partir du 29 mars 2021.

Les équipements du réseau d'éclairage public de l'impasse Georges Brassens sont vieillissants et usés, il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement et de rénovation du réseau d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, la Conseil Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune a décidé de mener une opération d'investissements.

Le remplacement de l'éclairage public, la reprise du câblage fibre et télécom seront réalisés dans un souci d'amélioration des performances énergétiques.

**Financement**

Ainsi, le coût total pour l'opération de l'impasse Georges Brassens peut être estimé comme suit, avec l'application du nouveau taux :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Câblage fibre et télécom	2 800 €	100 %	2 800 €
Matériel Télécom	5 600 €	100 %	5 600 €
Remplacement éclairage public	18 002 €	93 %	16 742 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 402 €</b>		<b>25 142 €</b>

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. abroge la délibération prise sous le numéro DCM\_2021\_33 du 1<sup>er</sup> avril 2021 ; après modification par le SIEL-TE Loire du taux de prise en charge des travaux d'éclairage public en passant de 98% à 93% en participation communale ;
2. prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement impasse Georges Brassens dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ;
3. approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
4. prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
5. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget compte 2041582 ;
6. décide d'amortir ce fonds de concours en quinze années par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;
7. autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 21 mai 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN